

CONVENTION DE PARTENARIAT

**VILLE DE BORDEAUX / ASSEMBLEE POPULAIRE COMMUNALE D'ORAN
POUR L'ORGANISATION D'UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES
CAPACITES LOCALES DESTINE AUX CADRES TERRITORIAUX ORANAIS**

Entre la ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération N°*2008/0181* du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le *05/05/2008* *14/04/2008*

et

L'Assemblée populaire communale d'Oran, représentée par Monsieur Sadek Benkada, Maire d'Oran, Place du 1er novembre 1954 à Oran

EXPOSE

La politique générale d'appui de la Ville de Bordeaux aux actions de coopération décentralisée avec ses partenaires fait l'objet de conventions qui définissent les objectifs et les moyens de ces actions et les conditions matérielles et financières de leur mise en œuvre.

La France et l'Algérie ont une histoire partagée, ils ont une proximité, des liens définitifs en raison de l'histoire, en raison de la géographie, en raison de l'économie, aussi et d'abord, et surtout en raison des hommes et des femmes d'Algérie et de France.

C'est pourquoi, M. le Maire de Bordeaux, et M. le Maire d'Oran, ont souhaité apporter leur contribution à la construction d'un partenariat durable entre nos deux pays, et ce d'autant plus que la relation franco-algérienne se situe dans la dynamique du Partenariat euro-méditerranéen.

Comme vous le savez, afin de concrétiser cette volonté et participer au processus de « refondation des relations entre l'Algérie et la France, la ville de Bordeaux et la ville d'Oran ont signé, le 7 décembre 2003, un accord de jumelage et de coopération.

Le projet de formation des élus et cadres territoriaux oranais sur le thème de l'informatique et des espaces verts, appelé « pacte (Partager, Acquérir des Connaissances, Transmettre des Expériences) Oran Bordeaux, que nous avons élaboré en concertation avec la ville d'Oran, constitue un des axes prioritaires de cet accord de jumelage et de coopération

Le projet consiste à prendre en charge la formation de 12 cadres territoriaux oranais qui pourraient, ensuite, faire bénéficier de leurs expériences leurs collègues sur l'ensemble du territoire national.

Il s'inscrit dans la continuité du Pacte Oran Bordeaux (programme co-financé par le Ministère des affaires étrangères français et par la ville de Bordeaux en 2006). Il vise à mettre en place un programme d'appui à la modernisation des services et au renforcement des capacités locales de l'assemblée populaire communale d'Oran dans les domaines des espaces verts et de l'informatisation

CONSIDERANT

Que dans le cadre des actions de coopération décentralisée avec l'Assemblée Populaire Communale d'Oran, la Ville de Bordeaux apporte un appui technique et pédagogique à la mise en place d'un programme de renforcement des capacités locales des cadres territoriaux sur le thème de l'informatique et des espaces verts.

Que l'Assemblée Populaire Communale d'Oran assurera conjointement avec la ville de Bordeaux, l'analyse préalable à la formation auprès des villes libanaises, concevra et réajustera la réponse formation, participera au suivi de l'action et à son évaluation.

IL A ETE CONVENU

Article 1 – Objet :

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- ◆ Donner du sens à la fonction des agents de la Direction des espaces verts, et des services à informatiser comme les services de l'Etat Civil, des élections, des finances, du secrétariat général, des moyens généraux, valoriser leur métier,
- ◆ Disposer d'une base commune d'information et de réflexion sur l'environnement, les espaces verts, et la gestion informatisée des services,
- ◆ Favoriser l'échange d'expériences et la communication avec d'autres acteurs,
- ◆ Participer à un processus de développement des compétences individuelles favorisant la qualification,
- ◆ Acquérir une formation spécialisée dans le domaine des espaces verts, et de la gestion informatisée des services,
- ◆ Découvrir des technologies, appréhender des organisations et des processus de traitement des opérations sur le système d'information de la Ville de Bordeaux (mise en œuvre d'architectures autour des postes de travail, des serveurs, des réseaux de communication; processus de traitement et suivi des incidents matériels, logiciels bureautiques ou métiers, ...),
- ◆ Devenir un maillon essentiel pour la construction de la compétence collective

Article 2 - Répartition des objectifs et des activités pédagogiques

- **La Ville de Bordeaux** s'assigne au cours de la période 2008 l'objectif :
 - d'organiser à Bordeaux pendant 9 jours consécutifs le programme de renforcement des capacités locales,
 - d'assurer les enseignements nécessaires dans le domaine des espaces verts, et de la gestion informatisée des services.

- **L'Assemblée Populaire Communale d'Oran** s'assigne au cours de la période 2008 l'objectif :
 - de prendre en charge les frais de visas et de déplacement à Bordeaux de 12 cadres territoriaux de l'Assemblée Populaire Communale d'Oran

Article 3 – Répartition du budget

Au regard du budget prévisionnel retenu pour l'ensemble du projet ci-annexé, le montant total des dépenses liées à ce projet s'élève 42 000 euros. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Budget prévisionnel en K. EUROS	Montant de l'année en cours	% sur une année	Montant total de l'opération (*)	% sur le total
Nature de la dépense				
Frais de séjour stagiaires (hébergement, restauration et transport local pour 12 stagiaires)	19 980,00€			47,57%
Honoraires de la coordonnatrice ville de Bordeaux (Valorisation de personnel)	1902,96€			4,53%
Honoraires des formateurs ville de Bordeaux pour la formation dans le domaine des espaces verts (Valorisation de personnel)	3955,68€			9,42%
Honoraires des formateurs ville de Bordeaux pour la formation dans le domaine de la gestion informatisée des services (Valorisation de personnel)	2590,27€			6,17%
Transports Stagiaires (Avion Pris en charge par l'Assemblée Populaire Communale d'Oran)	12 000,00 €			28,57%
Frais administratif ville de Bordeaux	1 000,00€			2,38%
Frais divers et imprévus	571,09 €			1,36%
Total prévu	42000,00 €			100%

Ressources en K EUROS	Montant	%	Nature engagement (**)
<input type="checkbox"/> Ville de Bordeaux			
-Apport en numéraire	6551,09€	35,71 %	Sollicité
- Apport en valorisation	8448,91€		
<input type="checkbox"/> Assemblée Populaire Communale d'Oran (Apports globalisés)	12 000,00€	28,57 %	Sollicité
- en numéraire			

Total des ressources hors MAE	27 000,00 €	64,29 %	Sollicité
Montant requête MAE	15 000, 00€	35,71 %	Sollicité
MONTANT TOTAL	42000,00 €	100,00 %	Sollicité

Article 4 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à consacrer au projet de renforcement des capacités locales de cadres territoriaux oranais dans les conditions figurant à l'article 2 :

- ☞ **la somme de 30 000 euros pour la première phase (15 000 euros autofinancement- 15 000 Euros subvention du Ministère des Affaires Etrangères).**

Article 5 – Conditions d'utilisation

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser cette somme pour réaliser les dépenses suivantes :

- Honoraires de la coordonnatrice ville de Bordeaux (valorisation de personnel)
- Honoraires des formateurs ville de Bordeaux (valorisation de personnel)
- Frais de restauration des stagiaires à Bordeaux
- Frais d'hôtels des stagiaires à Bordeaux
- Frais administratifs et de secrétariat
- Frais de transport des stagiaires à Bordeaux (Transport local)

Article 6 – Condition de résiliation

En cas de non respect par les partenaires de la convention de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

Article 8 – Assurances

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile des stagiaires de l'Assemblée Populaire Communale d'Oran sont à la charge de l'Assemblée Populaire Communale d'Oran.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- par l'Assemblée Populaire Communale d'Oran, en l'Hôtel de ville, Place du 1er novembre 1954 à ORAN

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Durée de la Convention

La convention prendra effet à la signature de la présente convention et s'achèvera à la remise du rapport d'évaluation par la ville de Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Alain Juppé
Maire

Pour l'Assemblée Populaire
Communale d'Oran



Président de l'Assemblée Populaire
Communale

Saddek BENKADA
Président